



Indre-et-Loire
Commune de Ferrière-sur-Beaulieu

Procès-verbal du Conseil Municipal

du mardi 22 octobre 2019 à 18h

Conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

L'An deux mille dix-neuf, le mardi 22 octobre 2019, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BOITEAU, BRANDELY, CELLERIN, COCHEREAU, FEISTL, GODEAU, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD

Absents et excusés : M. De ROFFIGNAC, Mme MATHURIN, Mme CHAUMETTE.

Procurations de vote : M. De ROFFIGNAC à M. SABARD

Secrétaire de séance : M. AULIN Convocation transmise le : 15 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2019 qui a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet.

Monsieur le Maire rend compte de son intervention avec la gendarmerie lundi 21 octobre dernier concernant des jeunes qui semaient le trouble sur la commune. Certains d'entre eux ont été verbalisés par la gendarmerie.

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

2019-1.4-29

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été signée en juin 2019 avec le représentant de l'état relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Aujourd'hui à la demande du représentant de l'Etat, il convient de prendre un avenant à cette convention pour l'extension des périmètres de la télétransmission afin de rendre possible la transmission de manière dématérialisée des actes concernant la commande publique.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **autorise** Mr le Maire à :

- Signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Objet :
DECISION MODIFICATIVE N° 1

2019-7.1-30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit budgétaire au chapitre 67 charges exceptionnelles.

En effet il les crédits votés au chapitre 67 charges exceptionnelles étaient de 500 euros et les crédits consommés à ce jour sont de 690.71 euros.

Monsieur le Maire propose de réaliser un virement de crédits afin de réapprovisionner le chapitre 67 charges exceptionnelles, selon le détail suivant :

- Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues : - 1000 €
- Chapitre 67 article 673 : + 1000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

- Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues : - 1000 €
- Chapitre 67 article 673 : + 1000 €.

**Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée
pour chantier(s) provisoire(s)**

2019-1.4-31

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

2019-2.1-32

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 9 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée le 9 septembre 2019

Il revient au conseil municipal, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15.
- Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15, les observations pourront également être envoyées à l'adresse électronique suivante : ferrieresb.plu@gmail.com.
- Le dossier sera disponible sur le site internet de la commune : <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/>

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **METTRE**, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU à disposition du public, du 12 novembre au 12 décembre 2019 selon les modalités suivantes :

- consultable à la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et sur le site internet de la commune : <http://www.ferriere-sur-beaulieu.fr/>
- registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible à la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15, les observations pourront également être envoyées à l'adresse électronique suivante : ferrieresb.plu@gmail.com.

- **PORTER** à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par affichage et insertion dans un journal du département.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire dit qu'il a reçu un mail de Monsieur DANIAU Directeur de l'école de Ferrière-sur-Beaulieu, lui indiquant qu'il a reçu la lettre de rentrée de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et il attire notre attention sur le paragraphe 3 « Le plan national de rénovation des bibliothèques a déjà profité à 9 communes qui ont répondu à l'appel du ministère dont trois en 2019. L'Etat verse 1500 € aux communes qui s'engagent à hauteur de 200 € en moyenne pour la rénovation des bibliothèques, l'achat de livres neufs. Opportunité à saisir et à étendre ».
Monsieur DANIAU indique dans son mail qu'il souhaite envisager en lien avec la commune, un investissement pour l'école concernant une bibliothèque Centre de Documentation, afin d'étayer et consolider l'existant.
Monsieur PAINÉAU demande où cette bibliothèque serait installée ? Si elle n'est pas très importante éventuellement dans les locaux de l'école. Il dit que l'enveloppe de 1500 € doit être répartie au nombre de communes éligibles.
Monsieur le Maire propose à Mme COCHÉREAU de rencontrer le Directeur de l'école afin d'avoir plus d'informations.
- L'association des collectionneurs du Lochois remercie la commune pour le prêt de 6 grilles.
- Monsieur informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français. Le conseil demande si c'est obligatoire. Mr le Maire répond que non c'est un groupement commune sorte de syndicat. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.
- Monsieur le Maire rappelle la demande de soutien financier de l'ASSAD, concernant l'achat de brumisateurs (conseil municipal du 6 septembre 2019). La secrétaire a adressé un mail pour savoir si des personnes de notre commune avaient bénéficié de ces brumisateurs. La réponse est la suivante : 4 personnes résidant sur la commune et 9 salariés.
- Demande de subvention de la MFR de Chaingy concernant un jeune domicilié sur notre commune. Monsieur BOITEAU dit que la commune a toujours refusé jusqu'à aujourd'hui aux demandes de Saint-Denis et de la MFR de Loches. Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PAINÉAU informe le conseil de la situation de l'association Familles Rurales. Il dit que la convention avec la communauté de communes Loches Sud Touraine va être dénoncée au moment du versement du solde de la subvention à l'association en cette fin d'année. La CCLST cherche à maîtriser ses coûts de fonctionnement, et la subvention allouée à Familles Rurales Ferrière pourrait être revue à la baisse d'environ 13000 €. Il informe avoir rencontré en Septembre Anne PINSON qui conseille de faire du lobbying auprès des maires des communes pour obtenir un renforcement du budget de l'enfance et jeunesse et permettre un maintien des subventions aux centres en gestion déléguée. Il précise que l'accueil de loisirs de Ferrière bénéficie aux familles de 16 communes du territoire. Il dit que les centres en gestion déléguée vont adresser prochainement un courrier aux municipalités concernées pour sensibiliser les maires à réaliser les arbitrages budgétaires nécessaires au maintien de ce service utile aux familles du territoire de la CCLST. Monsieur MALBRAND demande pourquoi le centre n'est pas géré par la communauté de communes. Monsieur PAINÉAU rapporte la réponse donnée par la communauté de communes « nous ne sommes pas obligés de vous maintenir ».

Par ailleurs, il émet ses inquiétudes sur la pérennité du modèle associatif pour la gestion de l'accueil périscolaire et le centre de loisirs. Le conseil d'administration ne parvient pas à recruter suffisamment de nouveaux parents. De nombreuses actions de sensibilisation des parents ont été mises en œuvre depuis mars, mais seulement 3 nouveaux membres ont été recrutés. Le conseil d'administration est actuellement composé de 8 membres mais 4 vont démissionner en juin 2020. Il souhaite que les communes de Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Beaulieu-Lès-Loches et la CCLST se réunissent pour envisager un nouveau modèle de gestion, au cas où l'association ne serait pas en mesure de se maintenir, faute de membres dirigeants. Monsieur BOITEAU pense effectivement qu'une rencontre avec Loches, Beaulieu et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'impose.

Monsieur PAINÉAU précise finalement qu'une réflexion va être menée au niveau des tarifs de l'accueil périscolaire actuellement facturé au ¼ d'heure, et qu'une harmonisation avec les tarifs pratiqués par Beaulieu, facturés à la séance, va être étudiée.

- Madame COCHEREAU demande si cette année il y aura un marché de Noël ? L'ensemble du conseil municipal est favorable pour reconduire le marché de Noël mais sous une autre forme, c'est-à-dire pas d'exposants simplement le goûter pour les enfants, des bonbons, des chants et la visite du Père Noël. Madame BRANDELY dit qu'elle demandera à Monsieur BIGOT si comme l'an passé il souhaite offrir les boissons et le chocolat. Monsieur PAINÉAU propose que les parents d'élèves confectionnent les gâteaux.

- Monsieur CELLERIN remercie la municipalité pour les travaux d'élagage au stade. Il informe que le diner dansant prévu samedi 26 octobre à Genillé a été annulé faute de réservation. Monsieur MALBRAND informe qu'il a fait une demande de devis concernant la buvette du football.
- Monsieur AULIN dit que le SIEIL a supprimé les aides au niveau de l'éclairage public pour toutes les communes qui n'ont pas délégué la compétence. Ensuite il fait un point sur les évolutions du SIEIL.

En ce qui concerne le transport scolaire il a rencontré la Région et a évoqué lors de cet entretien le remplacement éventuel de Mme BOURREAU. La Région répond qu'il faut recruter mais pour le moment il n'y aura pas de financement supplémentaire, Monsieur AULIN dit qu'il est d'accord pour recruter mais avec quel budget.

- Monsieur le Maire informe que Mr BIGOT ne souhaite pas renouveler son bail en ce qui concerne le 1^{er} et 2^{ème} étage. Après s'être informé auprès du Notaire de la marche à suivre, Monsieur le Maire indique qu'il suffit de faire une rupture de bail amiable. Il pense que dans l'avenir après avoir effectué les travaux nécessaires ce logement pourrait être loué à des particuliers.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.